



GRANDLYON
communauté urbaine

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

Séance du **11 mai 2009**

Délibération n° 2009-0757

commission principale : **proximité et environnement**

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : **Givors - Grigny**

objet : **Exploitation des déchèteries communautaires et du quai de transfert de Givors - Autorisation de signer le marché**

service : **Direction générale - Direction de la propreté**

Rapporteur : Monsieur Darne

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 155

Date de convocation du Conseil : 30 avril 2009

Secrétaire élu : Monsieur Marc Augoyard

Compte-rendu affiché le : 12 mai 2009

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Elmalan, M. Buna, Mme Guillemot, MM. Charrier, Daclin, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, MM. Abadie, Arrue, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Passi, Brachet, Colin, Sécheresse, Barral, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R, Bouju, Mme Peytavin, MM. Blein, Vesco, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, Mme Ait-Maten, MM. Albrand, Appell, Ariagno, Augoyard, Auroy, Mmes Bab-Hamed, Bailly-Maitre, M. Balme, Mme Bargoïn, MM. Barret, Barthélémy, Mmes Baume, Benelkadi, Bocquet, Bonniel-Chalier, MM. Bousson, Broliquier, Buffet, Chabert, Chabrier, Mme Chevallier, MM. Cochet, Corazzol, Coste, Coulon, Darne JC., David G., Desbos, Deschamps, Mme Dubos, MM. Dumas, Flaconnèche, Forissier, Fournel, Galliano, Gentilini, Geourjon, Mme Ghemri, MM. Gignoux, Gillet, Giordano, Gléréan, Goux, Guimet, Havard, Huguet, Imbert Y, Imbert A, Jacquet, Joly, Justet, Kabalo, Lambert, Lebuhotel, Lelièvre, Léonard, Lévêque, Mme Levy, MM. Lung, Longueval, Millet, Muet, Mmes Palleja, Pesson, MM. Petit, Pili, Pillon, Pillonel, Plazzi, Quiniou, Mme Revel, MM. Roche, Rousseau, Rudigoz, Sangalli, Sturla, Suchet, Terrot, Thévenot, Thivillier, Touléron, Touraine, Uhlich, Mme Vallaud-Belkacem, MM. Vaté, Vergiat, Mme Vessiller, MM. Vial, Vincent, Vurpas, Mme Yéréman.

Absents excusés : MM. Calvel (pouvoir à M. Buffet), Charles (pouvoir à M. Coste), Julien-Laferrière (pouvoir à M. Corazzol), Bernard B (pouvoir à Mme Vessiller), Braillard (pouvoir à Mme Benelkadi), Mmes Chevassus-Masia (pouvoir à M. Barthélémy), Dagorne (pouvoir à M. Havard), MM. Ferraro (pouvoir à M. Ariagno), Fleury (pouvoir à M. Reppelin), Genin (pouvoir à M. Plazzi), Grivel (pouvoir à M. Bousson), Mme Hamdiken-Ledesert (pouvoir à M. Pili), MM. Le Bouhart (pouvoir à M. Thivillier), Lyonnet (pouvoir à M. Léonard), Meunier (pouvoir à M. Gignoux), Morales (pouvoir à M. Vincent), Mmes Perrin-Gilbert (pouvoir à M. Lebuhotel), Pierron (pouvoir à Mme Bab-Hamed), Roger-Dalbert (pouvoir à M. Gléréan), MM. Serres (pouvoir à M. Imbert Y), Terracher (pouvoir à Mme Pédrini), Mme Tifra (pouvoir à M. Chabrier).

Absents non excusés : MM. Louis, Réale, Turcas.

Séance publique du 11 mai 2009**Délibération n° 2009-0757**

commission principale : proximité et environnement

commune (s) : Givors - Grigny

objet : **Exploitation des déchèteries communautaires et du quai de transfert de Givors - Autorisation de signer le marché**

service : Direction générale - Direction de la propreté

Le Conseil,

Vu le rapport du 22 avril 2009, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le plan d'actions stratégique de la gestion des déchets 2007-2017, validé par le conseil de Communauté en décembre 2007, fixe comme objectif la valorisation matière, la prévention des déchets, la diminution des enfouissements et la maîtrise des coûts de traitement des déchets, notamment en mobilisant les producteurs de déchets sur le recyclage de leurs déchets.

La déchèterie est une installation classée soumise à autorisation et acceptant les déchets suivants : ferraille, papiers-cartons, gravats, végétaux, encombrants, bois, déchets d'équipements électrique et électronique (DEEE) et déchets dangereux des ménages (DDM).

Les marchés relatifs à l'exploitation des déchèteries de Givors et Grigny ainsi que du quai de transfert des déchets ménagers situés à Givors arrivent bientôt à échéance. Il est donc nécessaire de les renouveler.

Ces déchèteries étant en cours de restructuration, leur exploitation donnera lieu à des marchés à bons de commande d'une durée ferme de un an reconductible trois fois une année afin d'apporter plus de souplesse à leur probable évolution à plus ou moins brève échéance.

La prestation consiste à :

- l'accueil et l'orientation des usagers,
- la mise en place et l'évacuation des contenants de récupération des déchets vers des filières choisies par la Communauté urbaine,
- la propreté et la maintenance du site,
- l'exploitation du quai de transfert des déchets ménagers de Givors.

Lieu d'exécution : déchèteries situées à Givors et Grigny, quai de transfert des déchets ménagers situé à Givors.

Le présent marché est composé d'un lot unique, il s'agit d'un marché à bons de commande, conformément à l'article 77 du code des marchés publics. Il est passé pour une durée ferme de un an reconductible trois fois une année.

Les montants ont été estimés de la façon suivante :

- montant minimum annuel : 250 000 € HT,
- montant maximum annuel : 1 000 000 € HT.

Dans le respect des articles 53 et suivants du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres a, en date du 6 mars 2009, classé les offres et désigné celle de l'entreprise Nicollin SAS comme offre économiquement la plus avantageuse. Elle a donc attribué le marché à cette dernière.

Le présent rapport concerne l'autorisation à donner à monsieur le président pour signer le marché, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission proximité et environnement ;

DELIBERE

1° - Autorise monsieur le président à signer le marché à bons de commande, pour une durée ferme de un an reconductible trois fois une année, relatif à l'exploitation des déchèteries communautaires situées à Givors et Grigny et du quai de transfert de Givors et tous les actes y afférents avec la société Nicollin SAS pour un montant minimum annuel de 250 000 € HT, soit 263 750 € TTC et un montant maximum annuel de 1 000 000 € HT, soit 1 055 000 € TTC.

2° - Les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la communauté urbaine - exercices 2009 et suivants - section de fonctionnement - centre de gestion 584 402 - compte 611 260 - fonction 812 - centre budgétaire 5840.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 13 mai 2009.